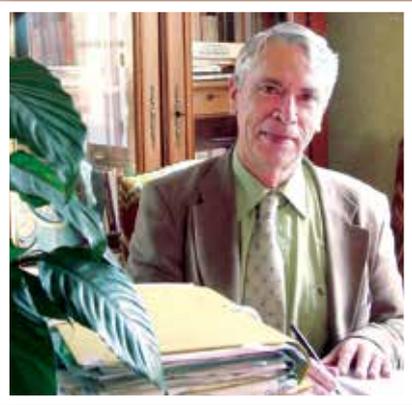


Les collectionneurs en 1^{re} ligne !



« Bienveillance de l'administration », c'est ainsi que J'ai failli titrer cet article pour expliquer que le regard actuel des pouvoirs publics sur les collectionneurs avait évolué. En effet, compréhension, respect, et même un intérêt certain, pour la défense du patrimoine, ont été perçus. chez nos interlocuteurs attentifs à nos préoccupations. Mais comme ce mois-ci, ce sont, essentiellement des informations partielles que je vous livre et qu'il y a d'autres sujets traités, je vais me contenter de rester mesuré dans mes propos. Cependant, en ce printemps 2013, la collection a le vent en poupe, sauf, peut-être à Lyon...

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

Les collectionneurs tardant à être reçu par les autorités pour être consultés sur les décrets et arrêtés, nous avons craint le pire.

Finalement⁽¹⁾ une réunion s'est tenue au Ministère de l'intérieur pour dialoguer sur les textes. Ce premier contact portait sur le décret principal qui fixe la nomenclature des armes, le régime des utilisateurs autre que collectionneurs, des professionnels et autres organismes : fabricants, armuriers, experts, musées, clubs de tir, forains etc...

Le but pour l'administration étant de soumettre rapidement ce texte au Conseil d'Etat et de le publier pour s'occuper ensuite du volet collection.

Une administration plutôt bienveillante

Le rendez vous à duré plus longtemps que prévu. Nous avons ébauché la définition des armes de collection. Notamment en ce qui concerne la liste complémentaire des armes à déclasser et celle des armes de « dangerosité avérée. » Vous avez pu lire dans le dernier numéro pourquoi nous étions opposés à la référence d'une date de fabrication pour définir ces armes de « dangerosité avérée ». L'administration nous a présenté ses arguments.

En résumé : « Il n'est pas possible que des armes dont il reste de grandes quantités, négociables à bas prix, soient à la libre disposition du public. Notamment le revolver Nagant, modèle 1895, dont la Russie a refabriqué à l'identique le modèle en 1935 ».

Mais nous avons perçu chez nos interlocuteurs une certaine compréhension et une volonté de respecter le collectionneur d'armes, avec même un intérêt certain pour la défense du patrimoine.

Bien sur le chantier est important et il faut trouver un compromis qui respecte les souhaits de chacun, l'ordre public pour l'administration, et la collection d'armes historiques pour nous collectionneurs.

Nous devons nous revoir prochainement pour « plancher » sur la liste de déclassement. Nous y travaillons et la préparons depuis plusieurs années. Mais nous devons sans doute l'adapter en fonction des critères retenus pour les deux listes. En fonction de ceux-ci, les listes seront plus ou moins longues, évidemment !

Les textes sur lesquels nous avons travaillé ne sont pas encore définitifs et un certain devoir de discrétion, vis à vis de nos interlocuteurs, fait que nous ne pouvons en dire plus pour le moment. Nous aurons le temps d'y revenir et de les détailler pour les lecteurs de la gazette.

Tout n'est pas rose !

Il y a quand même un point qui est compliqué à résoudre, c'est celui de la collection de munitions. Bien qu'il y ait en France une association de collectionneurs de munitions, l'UFA a été la seule association à défendre les pyrothécophilistes⁽²⁾.

Nous n'avons pas réussi à faire introduire cette notion dans la loi votée. Piètre consolation, le décret prévoit la possibilité de faire neutraliser, par un armurier, les munitions

d'un calibre inférieur de 20 mm. Mais les autres ?

L'administration avance qu'en autorisant la neutralisation des gros calibre, cela encouragerait la recherche d'explosifs sur d'anciens champs de batailles. Avec les risques que l'on connaît pour l'apprenti démineur maladroit. Mais cela interdit de fait à la détention tous les obus ou douilles de la 1^{ère} GM qui souvent ont été travaillés dans les tranchées (voir encadré page 10). Il est inenvisageable de demander aux possesseurs de vases fleuris fait dans une douille de cal 75, d'aller faire poinçonner leur trésor à St Etienne. Le coût de l'opération dépasserait largement la valeur de l'objet. Il va donc bien falloir trouver une solution à ce problème.

Reste aussi le problème des épaves d'armes à régler.

Patience : les collectionneurs attendent déjà l'amélioration de leur condition depuis 74 ans. ils devront encore attendre quelques mois de plus.

(1) le 22 février avec la FPVA,

(2) voir vidéo sur Youtube de la table ronde de la commission des Lois du 10 janvier 2012,



Le revolver Nagant mle 1895 constitue pour l'administration un exemple de « dangerosité avérée ». En effet son prix souvent inférieur à 200 € est susceptible de le rendre accessible à beaucoup de gens.

Le papy de Lyon porte plainte !

Les collectionneurs français ont été très émus par l'affaire du « Papy de Lyon »⁽¹⁾ et la destruction de sa collection en septembre 2011 à la suite d'une décision judiciaire.

A l'époque, l'affaire avait fait grand bruit, dans les journaux régionaux et à FR3 Rhône Alpes ou l'on avait vu charger, sans ménagement, les armes et les autres objets de collection dont des armes rares du XVIII^e siècle.

Ce bruit avait été jusqu'à la commission de lois du Sénat ou j'avais alors été interpellé dans le couloir du Sénat fin octobre 2011 pour donner des nouvelles du « Papy de Lyon ».

Les objets volés

René Ferras reproche « qu'on » lui ait volé notamment les criquets du débarquement qui, bien que n'ayant pas une grande valeur, constituaient pour lui un souvenir. Mais aussi un fusil d'infanterie mle 1728 qui est rarissime et des lunettes de tir de la première guerre mondiale.

Pourquoi ?

Voilà qu'aujourd'hui, les avocats mandatés par René Ferras viennent de déposer plainte contre X, pour vol, extorsion et dégradation.

Dans cette affaire il y a un nombreux point qui portent au questionnement :

■ **Pourquoi** la destruction des armes a été prononcée alors qu'il

Le reportage passé sur FR3 régional montre des armes du XVIII^e siècle mais aussi des armes qui seront prochainement classées en catégorie C Le tout est chargé sans ménagement dans la camionnette de la police.

A l'époque, l'UFA avait saisi le Ministre de la Justice et le Procureur de la République. Les réponses courtoises n'ont pas été déterminantes.



était reconnu que toutes les armes étaient inoffensives ? Même la justice reconnaît « les faits ne constituent pas une infraction pénale » et qu'un ordre de restitution avait été donné pour une partie de la collection ?

■ **Pourquoi** les « criquets » du débarquement que René Ferras dit qu'on lui a volé ne figurent-ils pas dans le PV de saisie ? Cela est d'autant plus surprenant que des voisins témoignent avoir entendu les policiers jouer avec dans la rue pendant la perquisition. !

■ **Pourquoi** alors que lors de sa déposition René Ferras affirme vouloir récupérer sa collection, accepte une heure et demie après de l'abandonner ? Il est vrai que ce renoncement a été fait après lui avoir dit qu'il aurait à payer les frais de transport...

■ **Pourquoi** les munitions et soixante-dix explosifs ont-ils été détruits alors qu'il a été reconnu de tous qu'ils « n'étaient pas fonctionnels » et qu'il n'ont fait l'objet d'aucune expertise ? D'ailleurs le centre de destruction a reconnu lui-même qu'il n'y avait « aucune présence d'explosif ».

■ **Pourquoi** le Mas 1936 neutralisé ayant appartenu à Charles Hernu a-t-il aussi été détruit. Alors que René Ferras possédait le bordereau de vente aux enchères et le certificat de neutralisation ?

■ **Pourquoi** le classeur contenant l'inventaire et les certificats de neutralisation de la collection ont-ils disparus ?

■ **Pourquoi** les armes ont été détruites, alors qu'au cours de la procédure René Ferras a été informé que les armes « licites » lui seraient restitués,

■ **Pourquoi** a-t-on tellement insisté sur le fait que la restitution se ferait aux frais de René Ferras, raison qui lui aurait fait changer d'avis et, de guerre lasse, accepter, la destruction ?

■ **Pourquoi**, alors que René Ferras voulait faire don de sa collection à un musée, l'administration a-t-elle limité ce don à 10 armes, cela sans expertise ? C'est finalement 21 armes qui ont rejoint les collections du musée Militaire de Lyon. Mais les autres....

■ **Pourquoi** ce vieillard octogénaire, inconnu des services de



C'est dans le couloir des urgences que René Ferras a signé l'autorisation de pénétrer chez lui.

police a-t-il perdu sa collection d'armes à feu ? René Ferras reproche qu'on lui ait « extorqué » sa signature alors qu'il était en mauvaises conditions physiques comme l'atteste son dossier médical. Et, à ce moment, il était incapable d'écrire...

C'est autant de questions auxquelles la justice aura à répondre.

Destruction facile

Il est hélas courant que pour des raisons de procédure et d'ignorance des objets du patrimoine national soient détruits. Ainsi sont détruits des fusils à silex de Louis XV, du Premier Empire et même parfois de sabres. Incompréhensible !

Ce sont des pertes pour les intéressés, mais également pour le patrimoine national ou tout simplement le trésor public.

La Gazette tiendra ses lecteurs informés.

(1) Gazettes n° 435 d'octobre et 438 décembre 2011.

Alors que René Ferras possédait le certificat de neutralisation et le bordereau de vente aux enchères, le Mas 36 ayant appartenu à Charles Hernu est détruit à la broyeuse.



Les collectionneurs de véhicules, interpellent le Ministre de l'Intérieur !

La FPVA⁽¹⁾ a fait part de son inquiétude au Ministre de l'Intérieur,⁽²⁾ à propos de la rédaction du projet de décret qui doit appliquer la loi votée par les parlementaires.

La fédération a rappelé au Ministre que les collectionneurs de matériels et véhicules militaires historiques sont d'honnêtes et paisibles citoyens, qui recherchent, restaurent, conservent et entretiennent. Ce patrimoine porteur de mémoire historique, n'a de sens que dans le partage, et ces collectionneurs le présentent à leurs frais lors de manifestations culturelles, tant en France qu'à l'étranger, ou le mettent à la disposition du 7^e art.

Dans le projet de décret, figure une interdiction de port et de transport pour les armes et matériels de la catégorie D⁽³⁾. Les véhicules militaires anciens, classés dans la future catégorie D, seront concernés par cette disposition. Or, quelle est la destination première d'un véhicule si ce n'est celle de se déplacer.

Le projet de décret définit le motif légitime pour le transport : « *Constitue un motif légitime pour le transport d'un matériel la justification de la participation à une reconstitution historique... de cette manifestation* ». Cette disposition est beaucoup trop restrictive.

Loin de la réalité !

Cette disposition est totalement déconnectée de la réalité. En effet, pour conserver et entretenir leurs véhicules, les

collectionneurs ont besoin de sortir de chez eux avec leurs vieux véhicules militairement neutralisés pour participer à toute manifestation, comme des commémorations à caractère historique et patriotique mais aussi des manifestations à caractère simplement culturel, telles des conventions, des expositions, des portes ouvertes de régiments, des tournages cinématographiques...

Ajoutons que pour se rendre à une manifestation, les collectionneurs ont des problèmes d'organisation à l'aller comme au retour. Plusieurs facteurs interviennent comme le temps libre de chacun, la météo, mais aussi le matériel lui-même, c'est-à-dire sa propre maintenance technique (réparation ou entretien préalable néces-



Les élus locaux raffolent de ces commémorations.

sitant des essais sur route avant de partir, déplacement pour passer le contrôle technique, ravitaillement en carburant...)

Rappelons que ces matériels sont de conception et de technologies anciennes. Qu'ils sont capricieux, fragiles et demandent une attention particulière. En effet, régulièrement, les moteurs doivent tourner et tous les éléments mécaniques doivent être en fonctionnement dynamique, faute de quoi, en l'absence de lubrification peut apparaître une légère oxydation (soupapes et segments collées sur les moteurs à soupapes latérales, fuites diverses sur les joints en cuir tournants...)

Selon le modèle, ces engins ont une consommation allant de 20 litres à 80 voire 100 litres d'essence au 100 km et que ce soit avant, pendant ou après la manifestation, il faut trouver la pompe à essence, qui aujourd'hui, devient rare en raze-campagne. De même, les réparations nécessitent souvent l'aide ou l'expertise d'un autre collectionneur et parfois d'amener le matériel chez lui.

Enfin, les contrôles techniques pour les véhicules légers de collection nécessitent souvent de se déplacer à 20 ou 50 km pour trouver un centre de contrôle « compatible » et pour les poids lourds le déplacement peut atteindre jusqu'à 250 km.

Ces nombreuses contraintes techniques sont amplement suffisantes et les collectionneurs n'en ont pas besoin de nouvelles. Au contraire, ils ont besoin d'autonomie et de confiance, ce sont des gens responsables !

L'artisanat de tranché

Les soldats de la Grande Guerre ont réalisé de véritables oeuvres d'art à partir de matières premières trouvées sur le champ de bataille. Les douilles d'obus d'artillerie que l'on trouvait alors à foison ont permis aux soldats d'occuper leur temps libre en réalisant des objets en laiton qu'ils décoraient artistiquement. Véritable art populaire, l'artisanat de tranchée

rappelle aujourd'hui ce terrible conflit du XX^e siècle.

Egalement, les ouvriers de manufactures ont occupés souvent leurs « heures creuses » à faire des objets décoratifs qu'ils fabriquaient à partir de pièces détachées d'armes ou de munitions.

Ces vestiges du patrimoine sont dans beaucoup de famille. Il serait inconcevable de les considérer comme matériel de guerre avec le volet pénal que cela engendre.



Si le texte reste en l'état, c'est la mort de la collection des matériels de guerre anciens et neutralisés, ainsi que de la participation des collectionneurs aux manifestations culturelles ainsi qu'au 7^e art relatant des faits historiques français

Déplacement : le motif légitime ?

Les dispositions relatives aux déplacements sans motif légitime, seraient totalement inacceptables. Ces dispositions sont susceptibles de créer artificiellement des délinquants chez les collectionneurs. Actuellement, ils doivent posséder une autorisation de détention pour circuler librement avec leurs vieux engins neutralisés. Dans le futur l'autorisation préalable disparaîtrait pour les véhicules antérieurs à 1946, mais les collectionneurs resteraient bloqués chez eux sans pouvoir en sortir au risque de voir la loi strictement appliquée et d'être très lourdement verbalisé.

Les nouvelles dispositions réglementaires proposées sont aussi en contradiction totale avec la démarche du législateur ⁽⁴⁾ dont la volonté était de durcir les textes contre les délinquants et les assouplir pour les honnêtes gens, notamment, les collectionneurs.

Il est évident que toutes les manifestations culturelles auxquelles les collectionneurs participent sont encadrées, soit par les forces de

L'anecdote

Il se raconte que : lors d'une commémoration, Michèle Alliot-Marie alors Ministre de la Défense montée dans un véhicule blindé de la 2^e GM équipé de mitrailleuses de 12,7mm, non neutralisées St Etienne (mais par le Banc d'épreuve belge), a suite à une des questions au conducteur, très honoré de cette sollicitude et voulant se rendre intéressant, lui a expliqué que ces mitrailleuses se trouvaient très facilement, sans bien trop réfléchir aux conséquences de ses paroles. De retour au Ministère, il y aurait eu une remonté de bretelle générale dans certains services dont les collectionneurs font encore aujourd'hui les frais...

l'ordre, soit par des organisateurs soucieux de respecter la loi.

A notre connaissance, dans les trente dernières années, il n'y a eu aucun débordement notable de la part des collectionneurs français.

Tous les collectionneurs attendent plus de compréhension des autorités sur cette occupation de «*bon père de famille*». Combien de comémorations seront dénuées du réalisme historique qui éveille la curiosité des enfants, sans ces fournisseurs gracieux des accessoires d'époque.

(1) Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historiques.

(2) lettre du 8 mars 2013,

(3) prévues à l'article 118,

(4) avec le vote de la loi du 6 mars 2012.

Carnet

Nous vous annonçons la naissance d'un tout nouveau site présentant des armes de collections et des objets de curiosité ::
www.jjb-collection.com.

Vous y retrouverez quelqu'un que vous connaissez bien !

L'ironie de la situation est que les ventes de ce nouveau site, ont littéralement explosées dès le premier jour de sa mise en ligne.

7 septembre

Il faudra que les collectionneurs attendent le 7 septembre 2013 pour appliquer la nouvelle réglementation..

Cela tombe bien, puisque l'on ne connaît pas encore les détails d'application de la loi et, ce sont ces détails qui vont déterminer ce qui est autorisé de ce qui ne l'est pas !

Le collectionneur est d'un naturel patient, c'est le moment de le prouver.

TCA et armes de collection

Après l'échec de l'ONU en juillet dernier, le «*Traité sur le Commerce des armes*» continue son petit bonhomme de chemin. Nous avons souvent évoqué dans ces colonnes le danger que représente un tel traité pour les armes de collection qui risquent de se retrouver dans «*le même sac*» que les armes militaires qui sont visées par le traité.

La FESAC se mobilise de façon que chaque pays européen exige l'exception des armes civile du traité, elles seraient dans cette affaire que des victimes collatérales.

Baïonnettes

Dans le nouveau décret, elles devraient être exclues de la liste des armes blanches «*dénommées*», dans le prochain décret. Cela signifie que les collectionneurs n'auraient plus à accomplir les formalités disproportionnées pour leur importation exportation vers des pays tiers. De même les douanes ne pourraient plus exiger de facture lors des transport et il n'y aurait plus à justifier d'un transport légitime.

Pour le moment, ces informations restent au conditionnel, attendons la publication des décrets et arrêtés.

Retrouvez toutes les informations
www.armes-ufa.com

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

E-mail UFA : jibuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : ccra@armes-ufa.com

Nom : (en majuscules)	J'adhère et je m'abonne à :				
	Pour l'année 2013				
Prénom :	Membre ADT & UFA				
Adresse :	Adhésion simple	20 €			€
	Adhésion de soutien	30 €			€
	Membre bienfaiteur	100 €			€
	Supplément pour recevoir le bulletin	5 €			€
Ville :	Abonnement				
Code postal :	Action Guns (6 n°)	34 €	(- 6 €)	28,00 €	€
Pays :	Gazette des Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 €	€
e-mail :					
Tél.:	Total abonnements				€
Mobile :	TOTAUX				
Fax :	adhésions et abonnements				€
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....				

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*

* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option «*Volontariat*».